AU BAGNE

EXECUTEUR DES HAUTES OEUVRES

-o-o-o-

Au Bagne, les emplois de bourreau et d'aide étaient tenus par des forçats volontaires. Les candidats étaient rares. C'est que les sanglantes fonctions provoquaient une certaine répugnance dans le milieu. On concevait mal qu'un détenu se fit l'auxiliaire du Code pénal. Aussi préférait-on, selon un mot célèbre, "être guillotiné que guillotineur".

Généralement, l'emploi était sollicité par l'aide bourreau lorsque la vacance se produisait. Le bénéfice attaché à cet espèce de sacerdoce était maigre: cent francs "par tête" payés par le Caissier de la Transportation, sur présentation d'un "certificat d'exécution capitale", délivré par le Commissaire Rapporteur, pour appuyer la Comptabilité du Caissier, avec en plus, pour le titulaire et son aide " un poulet et un litre de vin ", délivrés d'une part par les Cultures de l'Administration et, d'autre part par le Magasin des Vivres "le service fait".

Le plus célèbre bourreau du Bagne fut le forçat HESPEL, Isidore dit "Chacal". Par un curieux retour des choses, la tête de ce bourreau tomba elle-aussi sous le couperet. Il s'assura, m'a-t-on dit, en connaisseur du parfait graissage de la guillotine, avant de placer sa tête dans la lunette. HESPEL favorisait ou organisait des évasions, tuait ses co-détenus, leur ouvrait le ventre pour s'approprier les "planes", puis faisait disparaître les cadavres. Le dossier pénal de HESPEL que j'ai pu voir, était le plus volumineux et pesait plus kilos.

HESPEL, fut remplacé par un co-détenu nommé LADURELLE qui finit ses jours au Nouveau-Camp de la Transportation, étant devenu impropre à l'exercice de son ministère. Il fut remplacé par le forçat GARTNER, son aide. Celui-ci, victime sans doute d'une vengeance fut découvert pendu dans les environs de Saint-Laurent du Maroni, à proximité de la Briqueterie pénitentiaire. Son aide, BONNEFOY, demanda à faire jouer le déclic. Il eut comme aide le forçat "MOUCHABOEUF" (MAILLARD) Ces individus étaient encore en fonctions en 1943.

Le bourreau et son aide étaient logés hors du Camp, afin de les soustraire aux représailles possibles de la part de leurs co-détenus. Ils habitaient de petites cases en planches et recouvertes de tôles ondulées, construites sur la rive droite du Maroni, à l'abri de cocotiers et de pommiers à pain, derrière l'ancienne boulangerie pénitentiaire.

L'Exécuteur seul est nommé par Décret présidentiel. Il est appelé à instrumenter, également, à l'égard de l'élément libre condamné à la peine capitale.

La guillotine est montée sur les lieux de l'exécution par les soins du bourreau et de son aide sous la surveillance du Commis des Travaux pénitentiaires.

Le couperet, chaque fois qu'il doit servir, est affuté à la meule dans les Ateliers des Travaux. Il est biseauté sur la tranche et coupant. Contrairement à la légende, il a la forme trapézoïdale et non triangulaire.

Le fer est inséré et boulonné dans une ~~cuve~~ de métal extrêmement pesante.

A la Guyane française, pour les exécutions capitales, le bourreau et son aide ~~sont~~ revêtent des effets ~~[illegible]~~ dits "effets bleus", ~~[illegible]~~ des individus en cours de peine. En Nouvelle Calédonie où le bourreau était un ex-forçat du nom de MACE, c'est-à-dire un "libéré", la tenue était protocolaire. MACE revêtait le redingote et le pantalon noir. Il portait ~~[illegible]~~ chemise ~~[illegible]~~, cravate et ~~[illegible]~~ gants blancs. Son chef s'ornait d'un impressionnant Gibus ~~[illegible]~~ gris. Je possède ~~[illegible]~~ photographie qu'il me fit l'honneur de m'offrir, lors ~~[illegible]~~ visite ~~[illegible]~~ à "la Vacherie" ~~[illegible]~~ où se trouvait sa cabane. MACE était prédestiné ~~[illegible]~~ à être bourreau, ~~[illegible]~~ ayant tué sa femme dans un accès de jalousie et mangé son coeur... ~~Il avait~~ ~~comme aide~~ un bagnard du nom de REAUSSET, avec qui il était en froid, et qui profita un jour de ~~son~~ l'inattention, tandis qu'ils expérimentaient une nouvelle machine, pour déclancher le ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ et lui couper à défaut du bras, l'index de la main droite. ~~Sans doute enviait-il la place.~~

Je retrouve dans mes Notes, copie d'un Procès verbal de destruction d'effets souillés pendant une exécution capitale à Saint Laurent du Maroni.

En voici la ~~reproduction~~ teneur.

Saint Laurent du Maroni 21 Avril 1932- N° 311.

~~[illegible]~~" Ce jour, il a été procédé à l'incinération de deux complets de toile bleue ayant appartenu aux transportés LADURELLE, Louis, 45224 Exécuteur des Hautes Oeuvres et ~~[illegible]~~ GARTNER Louis, 42729, son aide. Ces complets souillés de sang à la suite de l'exécution capitale du transporté AHMED ben MOHAMED, 49379, exécuté ce même jour.

Signé: (ECHARD) X...
Surveillant de 1re classe.

Mais le Directeur p.i. (COCHE,) Intendant Militaire, jugeant ~~excessive et~~ onéreuse pour l'Etat, ~~cette incinération~~, fit part de sa manière de voir pour l'avenir...

" J'autorise la délivrance des deux complets de toile bleue, en remplacement de ceux incinérés. A l'avenir LADURELLE et GARTNER opéreront avec des complets en toile de sac, lesquels pourront être brulés sans inconvénient."

-o-o-o-

Si les avantages tirés de l'emploi de bourreau ~~[illegible]~~ peu confortables, en raison de la rareté des ~~services~~, il convient d'observer que l'Exécuteur bénéficie ~~de remises de peine~~ qui abrège ~~[illegible]~~ sa peine de travaux forcés et de la levée de la résidence obligatoire.

C'est au milieu de la Cour du Quartier de la Réclusion cellulaire, ~~qu'étaient exécutés~~ les forçats ~~en cours de peine~~.

La guillotine était dressée sur une dalle de ciment encadrée par de hauts arbres à pain où nichaient des urubus. Jadis tous les forçats assistaient au supplice, tête nue et à genoux ~~aux exécutions capitales~~. Cette pratique ~~a été~~ supprimée. La légende veut ~~aussi~~ que les forçats encellulés entonnaient avant ~~les~~ exécutions capitales un "chant de mort". Pur racontar, aussi ridicule que la légende des requins ~~arrivant~~ au son de la cloche de Royale (Iles du Salut) pour ~~dévorer~~ les cadavres. ~~Immergés~~.

~~Depuis 1937,~~ la guillotine ~~est~~ dressée à l'extérieur du

Camp de la Transportation ~~lorsqu'il s'agit~~ s'agissant de l'~~d'une~~ exécution ~~touchant l'élément libre. Cinq cubes de maçonnerie ont été~~ appartenant à l'élément libre d'une personne ~~bâtis~~ p~~our sup~~porter l'échafaud ~~bien horizontalement, en face~~ la ~~une porte donnant accès à la salle des~~ Séances de ~~la Commission~~ dis~~ciplinaire.~~ ~~Sur la porte l'échafaud et bigoulus, à l'époque où j'étais commis greffier pour l'élément civil.~~

Le premier individu ~~de catégorie libre~~ (un ex-forçat) libéré guillotiné sur cet emplacement fut un nommé FAROUX ,Kléber, N° Mle 48250, a~~uquel j'ai consacré des Notes spéciales~~ et dont je procédai la confession. Il était un enfant de l'assistance publique dont les parents sont inconnus, comme elle entend d'autre (hélas!) marqué par une effroyable détresse ~~A.B. MARBAUD~~

Les cinq cubes de maçonnerie en ~~[illegible]~~ devant, à quelques mètres de la porte donnant accès de l'extérieur à la salle des séances de la Commission disciplinaire, sur la montée ~~[illegible]~~ de la guillotine, ~~[illegible]~~ ont été ~~[illegible]~~ placés et construits ~~[illegible]~~ à l'époque où ~~[illegible]~~ j'étais ~~[illegible]~~ Commissaire Rapporteur pour le 1er Bd Haute Vienne de la Seine Pr.